COVID-19

21/10/2020

Les mesures à respecter pour vos événements

Que votre rassemblement soit associatif, familial ou professionnel, des mesures liées à la situation sanitaire actuelle sont à respecter. Retrouvez ci-dessous la réglementation préfectorale applicable en fonction de votre événement.

ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT...

dans les salles des fêtes, polyvalentes et locaux publics

> ACTIVITÉS INTERDITES



Danse, repas, buvette

> ÉVÉNEMENT ASSIS

(réunion, AG,...)



Port du masque obligatoire.



Une distance mini. d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 6 personnes venant ensemble.

> ÉVÉNEMENT DEBOUT

(salon, expo,...)



Port du masque obligatoire.



Jauge max. d'1 personne pour 4m²

dans une propriété privée non ouverte au public

(Maison, grange, terrain,... personnes accueillies connues et invitées nominativement)





Limitation de la densité recommandée:

6 personnes

Pratique de la danse interdite

Respect obligatoire de la distanciation sociale

(1 mètre)

> à défaut : port du masque obligatoire.

en extérieur, sur le domaine public



Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes.





Port du masque obligatoire.



Manifestations et rassemblements professionnels autorisés dans le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Déclaration en préfecture obligatoire.

Lors de l'événement, l'organisateur doit :

- > mettre à disposition du matériel de lavage ou de désinfection des mains,
- > afficher les consignes sanitaires

Il est de la responsabilité de l'organisateur que de faire respecter la distanciation.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire.





Montaigu-Rocheservière